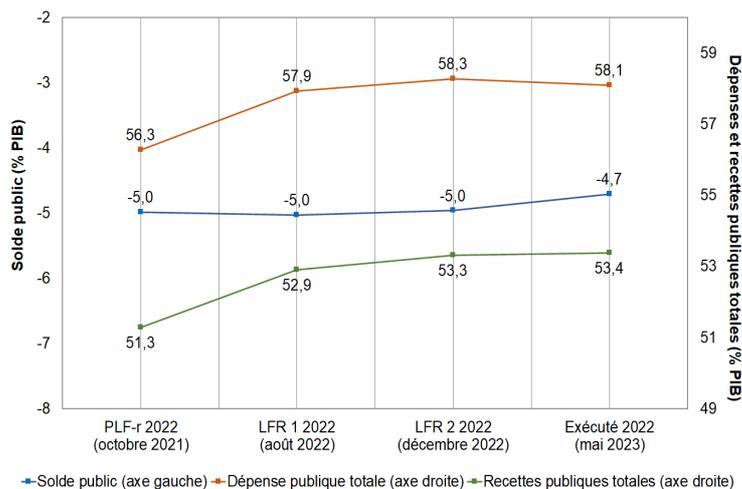


Un objectif de déficit public tenu en 2022 malgré la crise énergétique

Victor PRIEUR, Jean SOL MACHER, Elsa TREZEGUET

- Le déficit public 2022 publié par l'Insee le 31 mai 2023, à $-4,7\%$ du PIB, est proche de l'objectif de $-5,0\%$ du PIB défini par le projet de loi de finances (PLF) pour 2022, tel que révisé le 22 octobre 2021 et réitéré dans les deux lois de finances rectificatives.
- L'année 2022 a pourtant été marquée par un choc d'inflation importée de plus de 4 points, qui a fortement affecté les dépenses et les recettes par plusieurs canaux.
- En recettes, le dynamisme spontané des prélèvements obligatoires a été nettement supérieur à celui de l'activité. Ce fait stylisé important a été intégré aux prévisions dès le premier projet de loi de finances rectificative pour 2022 (juillet 2022). Ceci est surtout dû à la composition de la croissance, au dynamisme de la masse salariale, et à la forte croissance du bénéfice fiscal des entreprises en 2021, qui joue avec retard sur les recettes.
- En dépenses, le choc a joué par deux canaux principaux : (i) l'indexation sur l'inflation d'une partie des dépenses ; (ii) les mesures mises en place progressivement à partir de l'automne 2021 pour protéger les entreprises et les ménages des conséquences de l'inflation.
- À l'automne 2021 le PLF ne pouvait prévoir ni l'ampleur du choc énergétique ni les mesures qui seraient mises en place pour soutenir les ménages et les entreprises. Cependant, la capacité à réviser rapidement les prévisions, afin d'assurer un dimensionnement cohérent des mesures nouvelles, et la fermeté des engagements de solde ont permis d'atteindre un solde proche de la cible initialement fixée malgré les chocs sur les recettes et les dépenses (cf. Graphique).

Évolution en cours d'année des prévisions de finances publiques pour 2022



Source : Prévisions PLF-r, LFR1, LFR2 pour 2022 : DG Trésor ; Exécuté : Insee.

1. L'objectif de solde public a été tenu malgré le choc d'inflation importée

1.1 Le déficit public réalisé en 2022 est proche de l'objectif de -5,0 % du PIB inscrit dans les lois de finances

Le 31 mai 2023 l'Insee a publié le compte provisoire des administrations publiques pour 2022, dans lesquels le solde des administrations publiques¹ s'établit à -4,7 % du PIB. Ce résultat est proche de l'objectif d'un solde à -5,0 % du PIB fixé dans le projet de loi de finances pour 2022, tel que révisé le 22 octobre 2021² (ci-après PLF-r 2022) pour y introduire les effets du plan France 2030 et des premières estimations du coût du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité. Cet objectif avait été maintenu dans les deux lois de finances rectificatives (LFR) pour 2022, du 16 août 2022 (LFR1) et du 1^{er} décembre 2022 (LFR2).

Ce résultat contraste avec l'année 2021 : le déficit public 2021 publié par l'Insee en mai 2022, à -6,5 % du PIB, était nettement amélioré par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2021, à -8,5 % du PIB, mais aussi par rapport aux prévisions sous-jacentes à la LFR du 1^{er} décembre 2021, à -8,2 % du PIB. Ceci avait été dû à un rebond de l'activité beaucoup plus important qu'anticipé lors du dépôt de ces textes financiers, une surprise observée dans la quasi-totalité des pays européens à la sortie de la récession liée à la crise sanitaire.

1.2 La stabilité des prévisions de déficit au cours de l'année 2022 recouvre des mouvements très importants en dépenses et en recettes

L'absence de révision des prévisions de solde public au cours de l'année 2022 et l'atterrissage sur un solde

public proche des prévisions recouvre le fait que les dépenses de crise non anticipables ont été couvertes par un plus fort dynamisme des recettes. Les prévisions de dépense publique totale et de recettes publiques totales ont ainsi été revues en hausse de 60 Md€ entre la loi de finances initiales et la première loi de finances rectificative pour 2022, puis de nouveau de 20 Md€ dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 (cf. Graphique en première page).

Ces mouvements sont directement liés aux évolutions de l'environnement géopolitique et de ses conséquences macroéconomiques, en particulier aux révisions successives des prévisions d'inflation et aux mesures mises en œuvre pour y faire face. L'année 2022, comme les années 2020 et 2021, a en effet été marquée par des chocs exogènes d'ampleur considérable. Une nouvelle vague épidémique a frappé le pays au début de l'année 2022 et des restrictions sanitaires étaient encore en vigueur jusqu'en février 2022. L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a ensuite exacerbé les tensions inflationnistes, sensibles dès la fin 2021, et a conduit à de fortes révisions des prévisions d'inflation et de croissance.

Un tel choc d'inflation importée entraîne des conséquences mécaniques importantes sur les recettes et les dépenses (partie 2), et il a conduit le gouvernement à décider de la mise en place de mesures massives de soutien aux ménages et aux entreprises pour défendre le pouvoir d'achat et les capacités productives du pays (partie 3).

2. L'instabilité de l'environnement macroéconomique a affecté les finances publiques tout au long de l'année

2.1 La prévision d'inflation a plus que triplé et la croissance réelle a été revue en forte baisse, mais la prévision de PIB en valeur a été plus stable

L'inflation (au sens de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac) a atteint 5,2 % en 2022

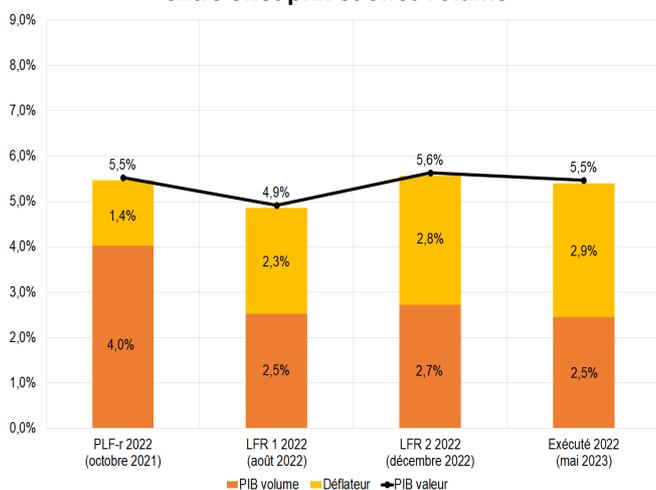
en moyenne annuelle au lieu de 1,5 % en sous-jacent de la loi de finances initiale. Ce choc inflationniste a pesé sur l'activité : la croissance du PIB en volume s'est ainsi établie à +2,5 % contre une prévision de +4,0 % au PLF-r 2022.

(1) Solde public au sens de Maastricht.

(2) Le projet de loi de finances pour 2022 a été révisé le 22 octobre 2021 afin de prendre en compte le plan France 2030 annoncé avant le dépôt du PLF le 5 octobre et les premières mesures prises pour faire face à l'inflation. C'est cette version révisée du 22 octobre, plus complète que le PLF initial, qui est prise comme référence pour ce *Trésor-Éco*.

Le choc s'est diffusé aux prix de production (déflateur du PIB). La croissance du déflateur du PIB est ainsi passée de 1,4 % en prévision dans le PLF-r 2022 à 2,9 % à l'exécuté. Cette révision est moindre que celle de l'inflation en raison du caractère importé du choc, qui consiste surtout en une dégradation des termes de l'échange de la France avec l'extérieur³. L'évolution du PIB nominal est, au total, restée conforme à la prévision initiale au cours des différentes révisions de l'année 2022, les surprises en prix et en volume se compensant : prévue à +5,5 % au PLF-r 2022, la croissance nominale du PIB s'est *in fine* établie à ce niveau (cf. Graphique 1).

Graphique 1 : Décomposition de la croissance nominale entre effet prix et effet volume



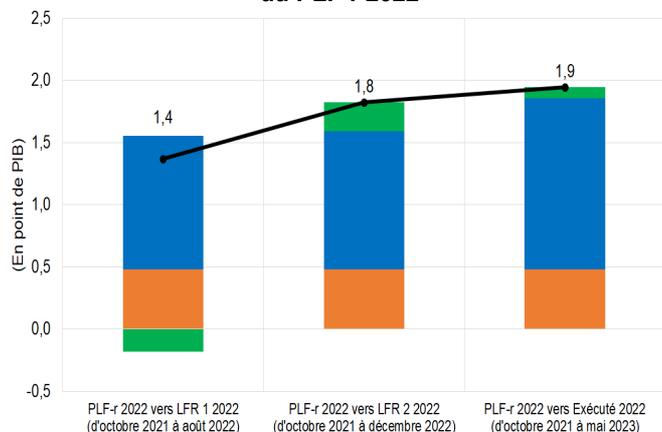
Source : DG Trésor.

2.2 L'hypothèse d'une évolution spontanée des prélèvements obligatoires nettement plus élevée que l'activité a été confirmée en exécution

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) a été révisé à la hausse de 1,9 point entre sa prévision dans le PLF-r 2022 et le chiffre publié par l'Insee (cf. Graphique 2), pour s'établir à 45,4 % du PIB (après 44,3 % en 2021). Cette hausse se décompose en trois parties : la reprise en base des bonnes surprises enregistrées à l'exécution 2021 (contribuant pour 0,5 point à la révision du taux de PO), le changement dû aux mesures nouvelles⁴ (contribuant pour 0,1 point à la révision du taux de PO) et l'évolution spontanée, c'est-à-dire hors mesures discrétionnaires⁵ engagées

par le gouvernement, des prélèvements obligatoires (contribuant pour 1,4 point à la révision du taux de PO).

Graphique 2 : Décomposition des révisions du taux de prélèvements obligatoires par rapport à la prévision du PLF-r 2022



— dont reprise en base 2021 — dont élasticité — dont mesures nouvelles — Écart taux de PO (en cumul)

Source : DG Trésor.

Note de lecture : Le taux de PO 2022 sous-jacent à la LFR1 2022 s'est établi 1,4 point au-dessus de la prévision du PLF-r 2022, dont 0,5 point en raison de la reprise en base des bonnes surprises observées en 2021, 1,1 point en raison de la révision de l'élasticité à 1,5 contre 1 lors du PLF-r, et -0,2 point en raison des mesures nouvelles.

L'évolution spontanée des prélèvements obligatoires est fortement corrélée à celle de l'activité⁶. La prévision se fonde en général sur l'hypothèse d'une évolution des prélèvements obligatoires en ligne avec celle du PIB nominal, ce qui correspond à la moyenne historique. C'était le cas dans le PLF-r 2022, où l'élasticité des PO à l'activité, c'est-à-dire le rapport des taux de croissance de ces deux grandeurs, était attendue strictement unitaire. Or, dans le compte provisoire des administrations publiques publié par l'Insee en mai 2023, cette élasticité s'élève à 1,6. Autrement dit, les recettes ont augmenté spontanément 1,6 fois plus vite que l'activité, hors effet des mesures nouvelles, alors même que la croissance du PIB nominal n'a guère été modifiée entre les deux publications.

Cette forte variation s'explique par le fait que certaines assiettes ne sont qu'incomplètement reflétées dans le PIB de l'année en cours. C'est le cas notamment de la TVA (+9 Md€ entre le PLF-r 2022 et l'exécuté) qui taxe aussi les importations, alors que l'effet sur les prix de

(3) Clavères G. (2022), « Répartition des pertes dues à la dégradation des termes de l'échange énergétiques », *Trésor-Éco*, n° 318.

(4) 7,7 Md€ exécuté en 2022 d'après le compte publié par l'Insee, contre -10,1 Md€ anticipés au PLF-r 2022, soit un écart de près de 2 ½ Md€.

(5) L'indexation du barème de certains prélèvements obligatoires (comme, par exemple, l'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu, qui a agi à la baisse sur le taux d'imposition effective) n'est pas traitée en mesure nouvelle et apparaît donc dans l'évolution spontanée.

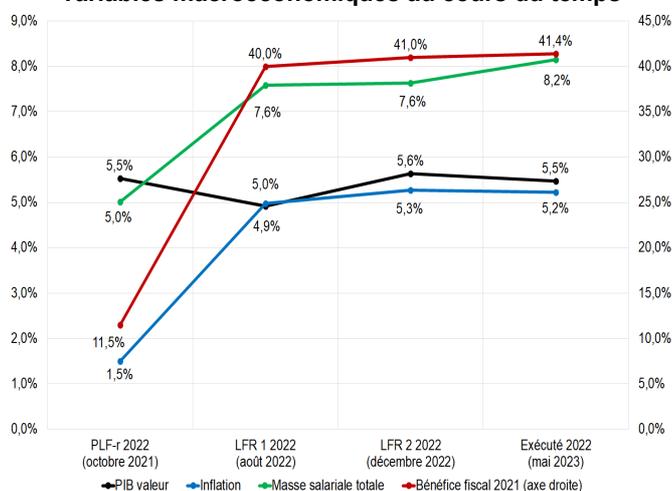
(6) Cf. notamment Dubois E. (2023), « L'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB », HCFP, *Note méthodologique*, n° 2023-01.

celles-ci ne se voit pas directement dans le déflateur du PIB. Cet effet a été particulièrement important en 2022 du fait de la composition de la croissance nominale, tirée par les prix des matières premières et en particulier des énergies.

C'est le cas également des prélèvements assis sur les salaires (cotisations et prélèvements sociaux en particulier, +22 Md€ entre le PLF-r 2022 et l'exécuté), la masse salariale s'étant révélée plus dynamique que l'activité et ayant été révisée de 3 points à la hausse entre le PLF-r 2022 et l'exécuté. Cette révision s'explique par la forte hausse des prix, notamment prise en compte dans les revalorisations automatiques du SMIC, et par une dynamique de l'emploi salarié meilleure qu'anticipée.

Enfin, la hausse de l'élasticité des prélèvements obligatoires s'explique aussi par le meilleur dynamisme qu'attendu de l'impôt sur les sociétés (IS) (+22 Md€ entre le PLF-r 2022 et l'exécuté), du fait de la très forte hausse du bénéfice fiscal 2021 (+41,4 % contre une estimation à +11,5 % lors du dépôt du PLF-r 2022), qui joue à la fois sur les acomptes et sur le solde de l'IS en 2022 (cf. Graphique 3).

Graphique 3 : Estimations de l'évolution des principales variables macroéconomiques au cours du temps



Source : DG Trésor.

Dès le premier projet de loi de finances rectificative pour 2022 (en juillet 2022), il a été décidé de déroger à l'habitude et de retenir une élasticité supra-unitaire, pour tenir compte en particulier des premières données de solde d'impôt sur les sociétés, qui suggéraient une très forte révision à la hausse du bénéfice fiscal 2021. Le Haut Conseil des Finances Publiques a entériné ce

choix en notant que : « cette prévision d'élasticité très supérieure à 1 peut se justifier par des caractéristiques spécifiques à l'année 2022 »⁷. Cette approche fut maintenue dans le second projet de loi de finances rectificative pour 2022 et sa pertinence a été confirmée par le compte provisoire des administrations publiques pour 2022.

Il est à noter que dans le Programme de stabilité 2023-2027, c'est une élasticité nettement inférieure à 1 qui est prévue pour 2023. Ceci est justifié par le fait que l'essentiel de la hausse du taux de PO observée en 2022 n'est pas jugé pérenne.

2.3 L'indexation sur l'inflation d'une partie de la dépense publique a pesé sur le solde

Un choc d'inflation a un effet mécanique sur la dépense publique à travers trois canaux principaux.

Premièrement, la charge de la dette est sensible à l'inflation, en raison de la part d'obligations indexées sur l'inflation qui représente environ 12 % de l'encours de titres de la dette négociable d'État. L'émission de ce type d'obligations répond à un objectif de diversification des canaux de financement et des risques de l'État ; elle permet également à l'État de lisser son déficit sur l'ensemble d'un cycle économique de façon contracyclique⁸. Actuellement, une variation de +1 % par rapport au scénario de référence des indices de prix à la consommation hors tabac en France et en zone euro induit une augmentation de la provision pour charge d'indexation d'environ +2 ½ Md€. La charge de la dette totale de l'État en comptabilité nationale, qui intègre cette provision, s'est finalement établie +0,8 point de PIB au-dessus des prévisions du PLF-r 2022.

Deuxièmement, la quasi-totalité des prestations sociales est indexée automatiquement sur l'inflation. Les règles précises de revalorisation diffèrent selon les prestations, mais la revalorisation est calculée et mise en œuvre en fonction de l'inflation constatée sur une période passée et non des prévisions d'inflation pour l'année en cours. Le plein effet sur les finances publiques de cette indexation, estimé à 0,2 point de PIB de dépense publique supplémentaire pour un choc d'inflation d'un point, est en général ressenti avec un retard d'une année. En 2022, la décision du gouvernement de revaloriser l'ensemble des prestations de 4 % de manière anticipée, dès le

(7) HCFP (2022), Avis n° HCFP-2022-2 relatif au premier projet de loi de finances rectificative pour 2022.

(8) Copin P., Dalbard J. (2022), « La stratégie d'émission de la dette souveraine française », Trésor-Éco, n° 297.

1^{er} juillet, a cependant fait porter sur 2022 une partie du coût de l'indexation des prestations sur l'inflation, avec un effet de 0,3 point de PIB dès 2022 (voir partie 3).

Troisièmement, les consommations intermédiaires des administrations (acquisition des biens et services nécessaires au fonctionnement courant) sont renchéries par l'inflation. Le surcoût peut être parfois

partiellement retardé (par exemple, grâce à des contrats d'approvisionnement en énergie pluriannuels à prix fixes) ou compensé (par exemple, grâce à une baisse d'autres dépenses par ailleurs, lorsque des plafonds en valeur ont été définis *ex ante*). Le coût des investissements publics est affecté aussi, par exemple, par la hausse des coûts de production du BTP.

3. L'État a réagi immédiatement et massivement à la hausse des prix des énergies

3.1 Des mesures massives ont été prises et adaptées au fur et à mesure pour protéger les ménages et les entreprises

Face à la hausse des prix à partir de fin 2021, notamment des énergies, le gouvernement a pris des mesures de grande ampleur pour protéger l'économie. Ces mesures ont évolué tout au long de l'année 2022 pour s'adapter aux retombées de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, générant de fortes fluctuations dans les prévisions de dépenses publiques, en trois principales phases.

La première phase a débuté en septembre 2021 avec la mise en place d'un bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité. Par les différentes composantes du bouclier tarifaire, l'État a agi directement sur le niveau de l'inflation touchant les ménages et les entreprises en prenant à sa charge une partie de l'augmentation des prix de l'énergie. Ainsi, en l'absence de bouclier tarifaire, le prix payé par les ménages et les entreprises bénéficiant des tarifs réglementés⁹ au moment du pic des prix des énergies¹⁰, aurait été plus de 70 €/MWh plus haut pour l'électricité (soit +40 %) et près de 200 €/MWh plus haut pour le gaz (soit +180 %). Comme la compensation à verser par l'État aux fournisseurs d'énergie au titre de ces boucliers dépendait directement des prix de marché de ces énergies, l'estimation de leur coût pour les finances publiques a fortement évolué au cours de l'année 2022. Avec la forte hausse des prix anticipée pour la fin d'année 2022 observée à partir de l'été, le coût

budgétaire des boucliers en 2022 a été estimé à 27,6 Md€ dans le cadre de la LFR 2 pour 2022, pour finalement s'établir à 24,9 Md€ dans le compte provisoire des administrations publiques pour l'année 2022, compte tenu du léger reflux des prix du gaz fin 2022. Dans cette première phase, dès l'automne 2021, le gouvernement a également mis en place l'indemnité inflation de 100 € à destination de 38 millions de personnes, dont le coût total de 3,8 Md€ été réparti sur 2021 et 2022 dans le cadre du PLF-r 2022¹¹. Cette mesure a été finalement enregistrée intégralement sur l'année 2021 dans les prévisions de la LFR 2 et dans les comptes suivants¹².

Dans un second temps, le bouclier tarifaire a été renforcé dans le cadre du Plan de résilience économique et social annoncé le 16 mars 2022 par le gouvernement, avec l'ajout de mesures spécifiques visant les ménages et entreprises (remise carburant, aides pour les entreprises énérgo-intensives et soutien spécifique aux secteurs les plus exposés à la hausse des coûts des intrants¹³). Ces mesures ont été complétées lors des deux lois de finances rectificatives pour 2022, pour soutenir les ménages modestes face à l'inflation, avec les revalorisations anticipées au 1^{er} juillet des retraites et des prestations sociales, le versement d'une aide exceptionnelle de rentrée, et des chèques de soutien aux ménages les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie¹⁴. Contrairement aux cas des deux boucliers tarifaires, le coût de cet ensemble de mesures n'était pas directement lié aux prix de l'énergie, et son estimation a donc peu évolué.

(9) Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz et de l'électricité correspondent aux tarifs dont peuvent bénéficier les particuliers, ainsi que les très petites entreprises (TPE) souscrivant à une puissance inférieure à 36 kVA dans le cas de l'électricité.

(10) Octobre 2022 pour le gaz, d'août à décembre 2022 pour l'électricité.

(11) 1,5 Md€ en 2021 et 2,3 Md€ en 2022.

(12) En effet, un traitement en droits constatés a été appliqué car l'indemnité inflation est une « prestation d'assurance sociale en espèces ». À ce titre, il convient d'enregistrer la dépense au moment où la prestation est établie.

(13) Agriculture, pêche, transport et BTP.

(14) Un chèque de soutien aux ménages modestes chauffés au fioul a été intauré par la première loi de finances rectificatives pour 2022. La seconde loi de finances rectificatives a complété les mesures de soutien aux ménages modestes avec l'ajout du chèque énergie exceptionnel ainsi que du chèque bois.

Toutefois, son effet sur les dépenses publiques était significatif puisque cet ensemble de mesures représentait 20,1 Md€ de dépenses supplémentaires dans la seconde loi de finances rectificative pour 2022.

Enfin, afin de mieux soutenir les entreprises les plus affectées par la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement a simplifié et élargi l'aide aux entreprises énérgo-intensives à l'automne 2022, notamment à partir du 15 novembre 2023 après l'assouplissement de l'encadrement temporaire de crise par la Commission européenne.

3.2 Certains dispositifs ont permis de limiter l'effet des mesures énergie sur le déficit

Certaines recettes liées aux prix de l'énergie et des dispositifs de contribution sur les bénéficiaires exceptionnels, temporairement autorisés par le règlement européen¹⁵, ont conduit à limiter le coût net des mesures sur les finances publiques. Ainsi, le coût estimé des mesures « énergie » net de ces recettes est resté stable à partir de la première loi de finances rectificative pour 2022, alors que le coût brut a fluctué de près de 8 Md€ (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Effet sur le solde public des mesures de soutien pour faire face à l'inflation (en effet solde, en Md€)

Effet sur le solde des mesures de soutien / bouclier tarifaire en 2022 (Md€)		PLF-r 2022	LFR 1 2022	LFR 2 2022	Exécuté 2022
Mesures en dépenses	Bouclier gaz – compensation aux fournisseurs de gaz	-1,2	-4,7	-8,5	-6,7
	Bouclier électricité – baisse de la TICFE et de la TCCFE	-5,9	-7,4	-7,4	-7,0
	Bouclier électricité – manque à gagner des fournisseurs d'électricité*		-8,9	-11,6	-11,2
	Stockage gaz		0,0	-0,7	0,0
	Remise sur les prix du carburant		-7,6	-7,6	-7,9
	Indemnité inflation	-2,3	0,0	0,0	0,0
	Aide exceptionnelle de rentrée		-1,1	-1,1	-1,1
	Revalorisation anticipée des retraites et des prestations		-6,7	-6,7	-6,7
	Barème kilométrique		-0,4	-0,4	-0,4
	Amortisseur d'électricité		0,0	0,0	0,0
	Subvention aux entreprises énérgo-intensives		-3,0	-1,5	-0,5
	Aides sectorielles		-1,1	-1,1	-0,9
	Chèques de soutien aux ménages modestes**		-0,2	-2,2	-1,2
Effet total des mesures en dépenses		-9,4	-41,2	-48,8	-43,6
Recettes supplémentaires et économies en dépenses	Moindres charges de service public de l'énergie (CSPE)***	2,7	11,0	17,2	10,1
	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (CRI)			1,3	1,2
	Contribution exceptionnelle de solidarité (CES)				0,2
	Hausse des redevances hydroélectriques			0,3	0,2
Effet total des recettes et des économies en dépenses		2,7	11,0	18,8	11,7
Effet net total		-6,7	-30,2	-30,0	-31,8

Source : DG Trésor.

* Y compris extension du volume de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH).

** Chèques énergie exceptionnels, chèque « fioul », chèque « bois » et indemnité carburant.

*** L'économie indiquée est en écart entre le niveau de charges de service public de l'électricité (CSPE) à date et celui prévu par la Commission de régulation de l'énergie en juillet 2021, avant la mise en place des boucliers tarifaires (8,8 Md€ pour 2022).

(15) Règlement 2022/0289 sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie.

L'augmentation spontanée des recettes liées au prix de l'énergie a résulté surtout du fonctionnement symétrique des charges de service public de l'énergie (CSPE). En effet, une partie importante de ces charges correspond à des subventions pour la production d'énergies renouvelables, dont le prix de vente est garanti par l'État. Avant la crise énergétique, l'État prenait à sa charge la différence entre le prix de vente effectivement pratiqué sur les marchés des énergies par les producteurs et le prix garanti aux producteurs d'énergies renouvelables, qui était alors supérieur. Symétriquement, dans un contexte de prix de marché élevés, cette différence génère des recettes pour l'État.

À ces recettes s'ajoutent des dispositifs de contribution sur les bénéfices exceptionnels, mis en place en

accord avec le règlement européen et adoptés lors de l'examen parlementaire du PLF pour 2023. Les deux dispositifs visent les producteurs d'électricité, pour la contribution sur les rentes infra-marginales (CRI), et les entreprises relevant des secteurs des industries extractives, du raffinage du pétrole ou de la fabrication des produits de cokerie, pour la contribution exceptionnelle de solidarité (CES). Dans les deux cas, les rentes des producteurs d'énergie tirées de l'augmentation des prix ont été taxées pour contribuer à financer le bouclier tarifaire.

Au total, les recettes supplémentaires et les économies en dépenses liées aux variations des prix de l'énergie représentent 11,7 Md€ dans le compte provisoire des administrations publiques pour 2022 (exécuté 2022).

4. La tenue de l'objectif initial de solde public traduit la fermeté des engagements face à des circonstances très changeantes

4.1 Le projet de loi de finances pour 2022 ne pouvait prévoir ni l'ampleur du choc ni celle des mesures à mettre en place

Si une première version des boucliers tarifaires sur l'énergie avait été mise en place dès le PLF-r 2022, ni l'ampleur du choc d'inflation, inédit depuis le début des années 1980, ni la nature et le coût des mesures de soutien ne pouvaient être prévus. Par ailleurs, au-delà des mesures identifiées comme relevant de la lutte contre la hausse des prix et ses effets, détaillées ci-dessus, d'autres mesures d'ampleur ont influé sur les dépenses publiques. La sortie plus lente que prévu de

la crise sanitaire et l'action en faveur du système de soins ont nécessité des dépenses de santé supérieures de 0,4 point de PIB aux prévisions du PLF-r 2022. La provision sous Objectif national de dépenses d'assurances maladie (Ondam) pour dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire a notamment été revue de 5,0 Md€ à 11,7 Md€ entre le PLF-r 2022 et l'exécuté. Des mesures complémentaires ont par ailleurs été prises en faveur du pouvoir d'achat (revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, suppression de la redevance audiovisuelle dès 2022).

Tableau 2 : Révisions du compte des administrations publiques entre le PLF-r 2022 d'octobre 2021 et le compte provisoire des administrations publiques pour 2022 – Année 2022

Solde 2022 du PLF-r 2022 d'octobre 2021 (% PIB)	-5,0
Montant total des révisions (points de PIB)	+0,3
Environnement macroéconomique	+1,7
Dont effet dénominateur (croissance du PIB en valeur)	+0,1
Dont prélèvements obligatoires	+2,4
Dont charge de la dette	-0,8
Mesures de lutte contre la hausse des prix	-1,0
Autres mesures	-0,6
Dont autres mesures en faveur du pouvoir d'achat (redevance TV, point d'indice de la fonction publique)	-0,2
Dont dépenses de santé (y compris Covid)	-0,4
Autres informations nouvelles	+0,1
Solde 2022 exécuté (% PIB)	-4,7

Source : DG Trésor.

4.2 Le maintien de la croissance nominale du PIB en 2022 a permis la tenue de l'objectif de solde initial, resté une priorité politique

La croissance nominale du PIB en 2022 a été en ligne avec la prévision sous-jacente au PLF-r 2022, mais sa composition a été très différente de ce qui était anticipé. La volonté du gouvernement d'entamer une normalisation progressive des finances publiques, après les années de crise sanitaire, s'est traduite par un dimensionnement des dépenses nouvelles cohérent

avec les recettes supplémentaires liées à cet environnement macroéconomique. La création de recettes nouvelles assises sur les profits exceptionnels des énergéticiens a atténué la sensibilité du solde public aux prix de marché de l'énergie. Enfin, tout au long de l'année, les évaluations en temps réel des chocs et le chiffrage réaliste de leurs effets sur les surplus de recettes et les coûts des dispositifs envisagés ou mis en place ont facilité un dimensionnement des mesures compatible avec l'atteinte de l'objectif initial de solde public.

Éditeur :

Ministère de l'Économie,
des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique
Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

Directrice de la Publication :

Dorothée Rouzet

Rédacteur en chef :

Jean-Luc Schneider
(01 44 87 18 51)
tresor-eco@dgtresor.gouv.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos
ISSN 1777-8050
eISSN 2417-9620

Derniers numéros parus

Juillet 2023

N° 329 Quels facteurs de reconfiguration des chaînes de valeur mondiales ?

Aymeric Lachaux

Juin 2023

N° 328 Les économies émergentes face au dérèglement climatique

Elise Gaillat, Vincent Guiet

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Tresor-Eco>

 Direction générale du Trésor

 @DGTresor

Pour s'abonner à *Trésor-Éco* : bit.ly/Trésor-Eco

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.